

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 août 2026 du conseil de la
Municipalité du Canton d'Arundel tenue à l'hôtel de ville situé au 2, rue du
Village à Arundel.

Lors de l'ouverture de cette séance sont présents :

Le maire Marc Poirier, la conseillère Chantal Pieters et les conseillers Yves Barrette,
Daniel Fournier et Jonathan Morgan.

Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

Les conseillers Terence Flanagan et Carole Brandt sont absents.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Marc Poirier, maire et président de la séance, constate le quorum, confirme que
les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les
membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du
Code municipal du Québec, adresse le mot de bienvenue aux personnes
présentes et ouvre la séance extraordinaire. Il est 17h30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour

2026-08-116

Il est proposé par le conseiller Daniel Fournier et résolu à l'unanimité des
conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

- 4.1 Première Adoption - Règlement No. 111.1-2026 modifiant les
règlements du plan d'urbanisme Nos. 111 à 115 relative à diverses
dispositions concernant le lotissement, le zonage, les projets
d'aménagement d'ensemble (PAE) et les plans d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) et abrogeant le règlement 285
relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENT

4.1 Première Adoption - Règlement No. 111.1-2026 modifiant les règlements
du plan d'urbanisme Nos. 111 à 115 relatif à diverses dispositions concernant le
lotissement, le zonage, les projets d'aménagement d'ensemble (PAE) et les plans
d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et abrogeant le règlement
285 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme nos 111 à 115, modifier par règlements
subséquents, est en conformité au plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'une réglementation d'urbanisme est en vigueur sur le
territoire de la municipalité du canton d'Arundel, depuis la date de
délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QUE la municipalité du canton d'Arundel souhaite apporter des
modifications à son règlement de zonage afin d'ajuster les normes relatives aux
superficies et aux largeurs minimales des terrains applicables aux usages

d'habitation, et ce, dans le but de mieux répondre aux réalités du territoire et aux objectifs de planification;

ATTENDU QUE ces modifications visent également à intégrer des critères relatifs aux projets d'aménagement d'ensemble et à réduire l'impact de la réglementation portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, le tout en conformité avec le schéma d'aménagement en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt et présentation du projet de règlement 111.1-2026 ont été régulièrement donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 4 août 2026;

2026-08-117 EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jonathan Morgan et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal d'Arundel ADOPTE en première adoption le règlement No. 111.1-2026 modifiant les règlements du plan d'urbanisme Nos. 111 à 115 relatif à diverses dispositions concernant le lotissement, le zonage, les projets d'aménagement d'ensemble (PAE) et les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et abrogeant le règlement 285 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

Le libellé du projet de règlement est disponible sur le site web de la municipalité ainsi qu'au comptoir d'accueil de l'hôtel de ville situé au 2, rue du Village à Arundel.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Chantal Pieters et résolu:

2026-08-118 QUE la séance soit levée à 17h33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(S) Marc Poirier, maire

(S) Philip Toone, Directeur général / greffier-trésorier